



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE CHARLEVOIX
MUNICIPALITÉ DE PETITE-RIVIÈRE-SAINT-FRANÇOIS**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Petite-Rivière-Saint-François, tenue le 1^{er} jour de février 2024, à dix-huit heures à la salle municipale de Petite-Rivière-Saint-François.

Assistaient sous la présidence de monsieur le maire Jean-Guy Bouchard, Israël Bouchard, Viviane de Bock et Bernard Duchesne et Jacques Bouchard, tous conseillers(ères) formant quorum.

Absente : Catherine Coulombe et François Fournier

Monsieur Stéphane Simard, directeur général et greffier-trésorier est également présent et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance
- 2- Adoption de l'ordre du jour
- 3- Règlement hors-cours - Dossier judiciairisé PRSF c. PGQ et Als - 240 17 000404-190
- 4- Période de questions du public
- 5- Levée de la séance

Rés.010224

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que la séance soit ouverte.

ADOPTÉE

Rés.020224

2. Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jacques Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers(ère) présents :

Que l'ordre du jour est accepté tel que rédigé et communiqué.

ADOPTÉE

Rés.030224

3. Règlement hors-cours - Dossier judiciairisé PRSF c. PGQ et Als - 240 17 000404-190

CONSIDÉRANT que la Municipalité a intenté un recours au dossier judiciaire portant le numéro 240-17-000404-190 contre le Procureur général du Québec, ès qualités de représentant et agissant pour la ministre des Affaires municipales, Norda Stelo inc., EMS Ingénierie et Consortium Roche-EMS, dont l'objet était de récupérer un montant d'aide financière dont la Municipalité estimait être injustement privée et, subsidiairement, des dommages et intérêts;

CONSIDÉRANT qu'une conférence de règlement à l'amiable (CRA) présidée par l'honorable juge Marie-Hélène Montminy de la Cour supérieure a eu lieu le 29 janvier 2024 au Palais de justice de Québec;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de cette CRA une entente de principe est intervenue prévoyant le versement d'un montant forfaitaire à la Municipalité de 625 000 \$ en capital, intérêts et frais;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'entériner cette entente de principe de manière qu'elle devienne exécutoire;



N° de résolution
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ISRAEL BOUCHARD ET
RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :**

QUE le conseil municipal entérine l'entente de principe intervenue le 29 janvier 2024 dans le cadre d'une conférence de règlement à l'amiable présidée par l'honorable juge Marie-Hélène Montminy visant à mettre un terme au dossier judiciaire portant le numéro 240-17-000404-190 du district de La Malbaie, laquelle entente prévoit le versement d'un montant global de 625 000 \$ au profit de la Municipalité payable dans les 30 jours de l'acceptation de l'entente par la présente résolution;

QUE les termes et conditions de cette entente confidentielle sont prévues au document de transaction et quittance versée aux archives de la Municipalité;

QUE les avocats de la Municipalité de la firme Tremblay Bois avocats sont autorisés à déposer un avis de règlement hors Cour au dossier judiciaire portant le numéro 240-17-000404-190 de la Cour supérieure en conséquence de ce règlement hors Cour.

ADOPTÉE

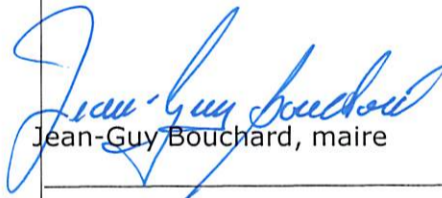
4. Période de questions du public

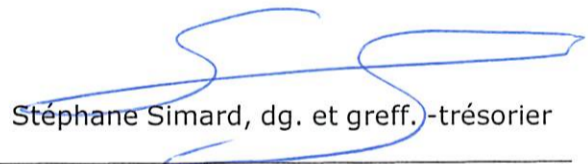
Rés.040223

9- Levée de la séance

À dix-huit heures huit minutes (18h08) la séance est levée sur proposition de Jacques Bouchard et résolue à l'unanimité des conseillers(ère) présents.

ADOPTÉE


Jean-Guy Bouchard, maire


Stéphane Simard, dg. et greff. -trésorier